



## Novum Sub Sole n°57

Le nouveau Décret sols a été publié et implique des changements imminents en ce qui concerne l'assainissement des pollutions nouvelles

Le décret du 1<sup>er</sup> mars relatif à la gestion et à l'assainissement des sols été [publié ce 22 mars au Moniteur belge](#).

Ce décret entrera majoritairement en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Cependant, certains articles dont l'article 132 sera d'application dès ce 1<sup>er</sup> avril 2018. Cet article 132 modifie l'article 50 du décret du 5 décembre 2008, qui spécifiait les objectifs d'assainissement en cas de pollution nouvelle.

En conséquence, l'objectif d'assainissement en cas de pollution nouvelle est maintenant fixé à 80 % de la valeur seuil reprise à **l'annexe 1 du décret du 05 décembre 2008 relatif à la gestion des sols**.

Cette disposition est d'application à partir du 1<sup>er</sup> avril pour les projets d'assainissement en cours de rédaction ou en cours d'instruction.

Les objectifs d'assainissement fixés dans les décisions d'approbation des projets d'assainissement rendues par l'administration avant cette date en vertu de l'article 62 ou 64 du décret actuel restent applicables et ne sont pas

modifiés.

Si vous désirez vous désinscrire de la newsletter « Novum sub sole », envoyez simplement un mail à l'adresse [edimestre.dps.dgarne@spw.wallonie.be](mailto:edimestre.dps.dgarne@spw.wallonie.be). Nous traiterons votre demande de désinscription dans les plus brefs délais.

*Dans sa volonté d'établir des contacts réguliers et constructifs, la DPS a décidé de publier une newsletter à l'attention des experts.*

*Il s'agit de vous présenter les évolutions quant à la mise en œuvre du décret relatif à la gestion des sols, les changements intervenus dans la législation, de vous offrir quelques trucs et astuces mais également de répondre aux questions les plus souvent posées.*

*« Novum sub sole », la newsletter de la DPS, est distribuée gratuitement aux principaux acteurs techniques du Décret Sols. Merci à tous les nouveaux lecteurs qui nous rejoignent pour ce numéro.*

